

**Direction Départementale de l'Équipement  
du Territoire de Belfort**  
Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

**Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la Savoureuse,  
du Rhône et de la Rosemontoise**

**PPRi**

**Annexes**

**Spécificités locales et cotes de référence**

**Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral n° 1602  
en date du 14 septembre 1999**

**SEPIA CONSEILS  
CSD CONSEIL ENVIRONNEMENT**

Enviroparc  
90170 Anjoutey  
Tel: 03 84 54 69 67  
Fax: 03 84 54 69 70

**Juin 97**

CE 47

## Table des matières

	Page
<b>Annexe 1 Commune d'ANDELNANS</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 2 Commune d'AUXELLES-BAS</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 3 Ville de BELFORT</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 4 Commune de BERMONT</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 5 Commune de BOTANS</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 6 Commune de CHATENOIS-LES-FORGES</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 7 Commune de CHAUX</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 8 Commune de DANJOUTIN</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 9 Commune de DORANS</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 10 Commune d'ELOIE</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 11 Commune de GIROMAGNY</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 12 Commune de GROSMAGNY</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 13 Commune de LACHAPELLE-SOUS-CHAUX</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 14 Commune de LEPUIX-GY</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 15 Commune de ROUGEGOUTTE</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 16 Commune de SERMAMAGNY</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 17 Commune de SEVENANS</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 18 Commune de TREVENANS</b>	<b>38</b>

**Annexe 19 Commune de VALDOIE 40**

**Annexe 20 Commune de VESCEMONT 43**



## Liste des Tableaux

	Page
<b>Tableau 1: ANDELNANS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>4</b>
<b>Tableau 2: AUXELLES-BAS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 3: BELFORT - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 4: BERMONT - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 5: BOTANS - Cote de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 6: CHATENOIS-LES-FORGES - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 7: CHAUX - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 8: DANJOUTIN - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 9: DORANS - Cote de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 10: ELOIE - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 11: GIROMAGNY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 12: GROSMAGNY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique</b>	<b>26</b>

**Tableau 13: LACHAPELLE-SOUS-CHAUX - Cotes de référence  
calculées par modèle mathématique 28**

**Tableau 14: LEPUIX-GY - Cotes de référence calculées par  
modèle mathématique 30**

**Tableau 15: ROUGEGOUTTE - Cotes de référence calculées  
par modèle mathématique 32**

**Tableau 16: SERMAMAGNY - Cotes de référence calculées  
par modèle mathématique 35**

**Tableau 17: SEVENANS - Cotes de référence calculées par  
modèle mathématique 37**

**Tableau 18: TREVENANS - Cotes de référence calculées par  
modèle mathématique 39**

**Tableau 19: VALDOIE - Cotes de référence calculées par  
modèle mathématique 42**

**Tableau 20: VESCEMONT - Cotes de référence calculées par  
modèle mathématique 44**

## Annexe 1 Commune d'ANDELNANS

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme, U2 - fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 1.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- ZAC des Prés partiellement inondable ainsi que le lieu-dit « Les Prés du Rat ».
- Village en rive droite.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Secteur situé au sud du lieu-dit « Les Vergerots ».
- Lieu-dit « Les Prés devant la Ville ».

#### Zone « NA » non construite

- Lieu-dit « Les Vergerots ».
- Lieu-dit « Le Beutal ».

#### Zones « NC, ND »

- Secteur en aval immédiat de la limite communale avec Danjoutin.
- Secteur en amont immédiat de la limite communale avec Botans.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- CORA inondable.
- Belfort - Béton SA BEVI.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,50 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P70	
P71	347,05
P72	346,90
P73	346,50
P74	345,65
P75	345,20
P76	344,80
P77	344,40
P78	344,10
P79	343,80
P80	343,65

**Tableau 1: ANDELNANS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.



## Annexe 2 Commune d'AUXELLES-BAS

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 2.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- Les maisons situées à proximité de la rivière risquent d'être inondées.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Néant.

#### Zone « NA » non construite

- Néant.

#### Zones « NC, ND »

- Secteur en amont de la limite communale avec Lachapelle-sous-Chaux.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Néant.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur du Rhône, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,40 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
Pont 1 amont	492,55
Pont 1 aval	491,95
Pont 2 amont	488,00
Pont 2 aval	487,75
Seu1	484,35
Seu1	483,45
Seu2	482,75
Seu2	482,40
Seu3	481,50
Seu3	481,15
Seu4	479,30
Seu4	478,75
Seu5	477,85
Seu5	477,25
Seu6	476,45
Seu6	472,95
Seu7	472,50
Seu7	472,00
Seu8	469,90
Seu8	469,40

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
Seu9	469,10
Seu9	468,40
Seu10	466,65
Seu10	466,25
Seu11	462,85
Seu11	462,70
Seu12	461,75
Seu12	461,30
Seu13	460,80
Seu13	460,25
Seu14	455,10
Seu14	454,40
Seu15	452,70
Seu15	452,05
Seu16	451,10
Seu16	450,20
Seu17	447,30
Seu17	446,80
TOP6	445,75
TOP7	436,70

**Tableau 2: AUXELLES-BAS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 3 Ville de BELFORT

La commune est concernée par les zones réglementaires U1 - très fortes contraintes d'urbanisme, U2 - fortes contraintes d'urbanisme et U3 - très faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 4.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- Quartier Nord.
- En amont du pont du Magasin, en rive droite.
- Place du théâtre.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Rive gauche de la Savoureuse allant des ateliers municipaux à la gendarmerie du Champ de MARS.

#### Zone « NA » non construite

- Quartier de l'ERM.

#### Zones « NC, ND »

- Néant.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Caserne de l'ERM.
- Stade MATLER.
- Chambre TELECOM.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 3,00 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF	
P23	369,90	
Pont 24 amont	369,30	
Pont 24 aval	368,60	
P26	365,80	
P27	364,70	
P28	364,55	
P29	364,30	
P30	364,25	
P31	363,65	
P32	362,90	
Pont 33 amont	362,55	
<b>Pont 33 aval</b>	<i>362,90</i>	<i>362,15</i>
<b>P34</b>	<i>362,65</i>	<i>361,90</i>
<b>P36</b>	<i>362,05</i>	<i>361,65</i>
<b>P37</b>	<i>361,60</i>	<i>361,20</i>
<b>P38</b>	<i>361,10</i>	<i>360,70</i>
<b>P39</b>	<i>361,00</i>	<i>360,60</i>
Pont 40 amont	360,55	

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
Pont 40 aval	360,40
P42	360,37
Passerelle 43 amont	360,35
Passerelle 43 amont	360,10
P44 aval	359,45
P45	359,30
Pont 46 amont	359,35
Pont 46 aval	358,85
P48	358,45
Pont 49 amont	358,50
Pont 49 aval	357,05
P51	356,26
P53	355,85
P54	355,25
P55	354,60
P57	353,95
P58	353,85
P59	353,05

**Tableau 3: BELFORT - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

Aux profils indiqués en gras, les cotes de référence en italique correspondent aux niveaux d'eau observés lors de la crue historique de février 1990.

## Annexe 4 Commune de BERMONT

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue et U2 - très fortes contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 5.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- Habitations situées à la jonction de la N 437 et de la N 19.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Néant.

#### Zone « NA » non construite

- Néant.

#### Zones « NC, ND »

- Secteur au pied du rocher sur lequel est situé le village.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Néant.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,40 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P92	341,50
P93	341,05
Pont 94 amont	340,95
Pont 94 aval	340,45
Pont 96 amont	340,35
Pont 96 aval	339,50
P97	339,50
P98	339,35
P99	339,30
P100	339,30
P101	338,90
P102	338,50
P103	338,00
P104	338,00
P105	337,70
P106	337,10
P107	336,90
P108	336,60
P109	336,20
P111	335,30

**Tableau 4: BERMONT - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## **Annexe 5      Commune de BOTANS**

La commune est concernée par la zone réglementaire E - expansion de crue.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 6.

### **1      Zones inondées par les plus hautes eaux connues:**

#### **Zones urbanisées portées sur le POS**

- Néant.

#### **Zone « NA » déjà urbanisée**

- Néant.

#### **Zone « NA » non construite**

- Néant.

#### **Zones « NC, ND »**

- Secteur à l'est de la commune , à la limite avec Andelnans et Sevenans.

### **2      Equipements sensibles situés dans la zone inondable:**

- Néant.

### **3      Vitesses maximales des courants:**

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,20 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P76	344,80
P77	344,40
P78	344,10
P79	343,80
P80	343,65
P81	344,05
P83	342,45
P84	342,05
P85	342,20
P86	342,10
P87 amont	341,5
P87 aval	342,00
P89	341,50
P90	341,50
P91	341,55

**Tableau 5: BOTANS - Cote de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.



## **Annexe 6      Commune de CHATENOIS-LES-FORGES**

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue et U1 - très fortes contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 7.

### **1      Zones inondées par les plus hautes eaux connues:**

#### **Zones urbanisées portées sur le POS**

- Seule l'usine située à proximité de la rivière risque d'être inondée.

#### **Zone « NA » déjà urbanisée**

- Néant.

#### **Zone « NA » non construite**

- Néant.

#### **Zones « NC, ND »**

- Bande d'environ 75 m longeant la partie est de la commune, allant du nord au sud et s'élargissant au sud de l'usine.

### **2      Equipements sensibles situés dans la zone inondable:**

- Route N 437.

### **3      Vitesses maximales des courants:**

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,60 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P107	336,90
P108	336,60
P109	336,15
P111	335,30
P112	335,20
Pont 113 amont	335,00
Pont 113 aval	334,00
P114	333,90

**Tableau 6: CHATENOIS-LES-FORGES - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 7 Commune de CHAUX

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - avec de faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 8.

Pour la zone située à l'ouest de la RD 465 comprenant les lieux-dits « Les Sapoix, La Charrière et Les Ecloupes », les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence en zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain à l'exception des terrains ayant été remblayés avant la mise en application du présent P.P.R.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- Seules les maisons situées à proximité de la rivière risquent d'être inondées.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Néant.

#### Zone « NA » non construite

- En aval de la RD 24, à l'est de la zone déjà urbanisée.

#### Zones « NC, ND »

- Secteur situé entre la limite communale avec Giromagny et le centre du village.
- Secteur en aval immédiat de la RD 24.
- Secteur situé à l'est du centre du village.
- Secteur situé à l'est de la commune, à la limite communale avec Grosmagny.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Distributeur d'énergie partiellement inondable.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,60 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
T07	455,10
T08	447,75
T09	440,00
T10	431,05
T11	427,85
Pont 6 amont	427,35
Pont 6 aval	426,60
T12	422,85
T13	419,20
Pont 7 amont	415,00
Pont 7 aval	414,65
T14	413,25
T15	405,75

**Tableau 7: CHAUX - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 8 Commune de DANJOUTIN

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme, U2 - fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 9.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

- Habitations des lieux-dits « Près de la Rive et Au Paquis » situées sur la rive gauche de la rivière dans la zone allant de l'échangeur de l'autoroute A 36 jusqu'à la limite communale, englobant l'hôtel MERCURE.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

- Néant.

#### Zone « NA » non construite

- Lieu-dit « Derrière le Moulin ».

#### Zones « NC, ND »

- Secteur au niveau de l'échangeur.
- Zone de sports et loisirs.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Distributeur d'énergie partiellement inondable.
- Station d'épuration partiellement touchée.
- Hôtel MERCURE.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,00 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P59	353,05
P60	351,70
P62	351,15
P63	350,65
P64	350,10
Pont 65 amont	349,75
Pont 65 aval	349,65
Pont 66 amont	349,25
Pont 66 aval	349,15
P67	349,00
P69	347,75
P70	347,20
P71	347,05
P72	346,90

**Tableau 8: DANJOUTIN - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 9 Commune de DORANS

La commune est concernée par la zone réglementaire E - expansion de crue.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 10.

### **1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:**

#### **Zones urbanisées portées sur le POS**

- Néant.

#### **Zone « NA » déjà urbanisée**

- Néant.

#### **Zone « NA » non construite**

- Néant.

#### **Zones « NC, ND »**

- Secteur à l'Est de la N 437.

### **2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:**

- Néant.

### **3 Vitesses maximales des courants:**

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,70 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P85	342,20
P86	342,10
P87 amont	341,5
P87 aval	342,00
P89	341,50
P90	341,50
P92	341,50
P93	341,05
Pont 94 amont	340,95
Pont 94 aval	340,45
Pont 96 amont	340,35
Pont 96 aval	339,50
P97	339,50
P98	339,35
P99	339,30
P100	339,30
P101	338,90

**Tableau 9: DORANS - Cote de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.



## Annexe 10 Commune d'ELOIE

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 11.

Pour le lotissement situé à l'ouest de la RD 23 en aval des étangs Michelot, les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence en zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain à l'exception des terrains ayant été remblayés avant la mise en application du présent P.P.R..

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées

- Le long de la Rosemontoise entre la rivière et la route provenant de Sermamagny.
- Maison située en amont de la confluence de la Rosemontoise et du Verdoyeux.
- Lotissement situé à l'ouest de la rD 23 et en aval des étangs Michelot.
- Les maisons situées au centre du village risquent d'être inondées.

#### Zones naturelles

- Secteur en amont du village, situé en aval immédiat de la limite communale avec Grosmagny, lieux-dits « Devant la Vaivre, les Bigornes, les Coubes Vernes, Les Prés du Valdoie ».
- Secteur au sud-est de la zone urbanisée situé le long de la rD 23 en direction de Valdoie.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

- Route rD 23.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Rosemontoise, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,70 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
C21	407,65
C22	407,20
C23	406,45
C24	405,35
C25	405,05
C27	404,20
C28	403,70
C30	403,05
C33	402,15
C36	401,25
C37	399,00
C38	398,60
C39	398,30
C40	395,45
C43	395,25
C46	395,10
C49	393,75

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
C49	393,15
C52	392,90
C54	392,15
C56	390,90
C57	389,60
C58	389,20
C59	387,85
C60	387,60
C61	387,15
C62	386,20
C63	385,60
C64	385,15
C65	384,70
C67	384,10
C68	383,55
C69	383,10

**Tableau 10: ELOIE - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

1.

## Annexe 11 Commune de GIROMAGNY

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 12.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. En amont du centre ville, le long de la Savoureuse.
1. En aval du centre ville, zone d'activité de la Lainière en amont de la gare et zone d'habitat de la gare.
1. Parking en prolongement de la place de Gaulle construit sur du remblais.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Néant.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur allant du sud de la zone urbanisée à la limite communale avec Chauv.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Etablissement scolaire.
1. Station d'épuration.
1. Camping.
1. Route RD 12.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,20 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
T02	492,30
T03	484,50
T04	474,75
Pont 4 amont	471,65
PONT 4 aval	470,45
T05	467,80
Pont 5 amont	465,15
Pont 5 aval	464,20
T06	462,20
T07	455,00
T08	447,75

**Tableau 11: GIROMAGNY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 12 Commune de GROSMAGNY

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 13.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Néant.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Néant.

#### Zones « NC, ND »

1. Bande de 50 m environ à l'ouest de la commune , secteur en limite de Rougegoutte et Chau.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Néant.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Rosemontoise, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,60 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
C09	430,00
C10	419,00
Pont 1 amont	416,45
Pont 1 aval	416,10
C1	415,40
C2	415,35
C3	415,05
C4	414,65
C5	414,50
C7	413,75
C9	413,35
C10	412,95
C12	412,00
C14	411,40
C15	411,15
C16	410,70
C18	410,30
C19	409,40
C20	408,75
C21	407,65
C22	407,20
C23	406,45
C24	405,35

**Tableau 12: GROSMAGNY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 13 Commune de LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue et U1 - très fortes contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 14.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Seules les maisons situées à proximité de la rivière risquent d'être inondées.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Néant.

#### Zones « NC, ND »

1. Lieux-dits « Les Prés la Ville et Les Prés Badts » qui séparent les deux parties du village et qui se prolongent jusqu'à la limite communale avec Sermamagny.
1. Secteur en amont du village, lieu-dit « Les Fauchées ».

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Distributeur d'énergie partiellement inondable.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur du Rhône, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,20 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
TOP8	429,15
Seu 18	424,70
Seu18	424,40
TOP9	424,20
TOP10	417,80
TOP11	413,50
Seu20	412,00
Seu20	411,10
Seu21	408,70
Seu21	408,40
Pont 6 amont	408,30
Pont 6 aval	408,00
TOP12	406,90
Seu22	406,15
Seu22	405,95
Pont 7 amont	405,50
Pont 7 aval	405,30
TOP13	404,00
TOP14	402,05

**Tableau 13: LACHAPELLE-SOUS-CHAUX - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

1.



## Annexe 14 Commune de LEPUIX-GY

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - très faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 15.

Pour la zone située à l'ouest de la RD 465, les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence en zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain à l'exception des terrains ayant été remblayés avant la mise en application du présent P.P.R..

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. De la confluence avec la Beucinière jusqu'à l'aval de la passerelle de la carrière le long de la RD 465.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Néant.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur en amont de la limite communale avec Giromagny.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Route RD 465.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,80 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
Pont 1 amont	499,60
Pont 1 aval	499,50
T01	495,50
Pont 2 amont	494,25
Pont 2 aval	493,90
T02	492,30
Pont 3 amont	490,80
Pont 3 aval	490,00

**Tableau 14: LEPUIX-GY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 15 Commune de ROUGEGOUTTE

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 17.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Le long de la RD 12, de part et d'autre de la Rosemontoise.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Lieu-dit « Prés Billiot ».

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur en aval immédiat de la limite communale avec Vescemont.
1. Secteur en aval de la zone urbanisée allant de l'aval de la RD 12 jusqu'à la limite communale avec Grosmagny et Chaux, dans la forêt de la Vaivre.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Site de l'entreprise REYDEL partiellement inondable.
1. Route RD 12.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Rosemontoise, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,80 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
C03	465,85
C04	458,25
C05	456,80
Pont 6 amont	455,75
Pont 6 aval	454,75
C06	451,90
Pont 9 amont	447,85
Pont 9 aval	447,40
C07	442,90
C08	437,10
C09	430,00

**Tableau 15: ROUGEGOUTTE - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 16 Commune de SERMAMAGNY

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 18.

Pour la zone située à l'ouest de la commune comprenant le lieu-dit « Derrière les Maisons » et la zone située au nord de la commune comprenant le lieu-dit « Le Pré du Moulin » ainsi que la partie basse de l'aérodrome de Chaux, les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence en zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain à l'exception des terrains ayant été remblayés avant la mise en application du présent P.P.R..

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Centre du village le long de la RD 465.
1. En amont du pont situé sur le Rhône sur la RD 24.
1. Lieu-dit « Les Prés Moulin ».

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. Lieu-dit « Derrière les Maisons ».

#### Zones « NC, ND »

1. Zone des puits.
1. Zone située le long du Rhône.
1. Zone en amont du village.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Distributeurs d'énergie partiellement inondables: les deux premiers sont situés le long du Rhône, le dernier est situé le long de la Savoureuse.
1. Zone de captage des eaux.
1. Routes RD 24 et RD 465.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,20 m/s et dans le lit mineur du Rhône 1,90 m/s.

- 1.

# CSD - SÉPIA

1.

1.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
TOP13	404,00
TOP14	402,05
Seu23	400,05
Seu23	399,85
Seu24	399,65
Seu24	399,40
Seu25	399,00
Seu25	398,90
Seu27	398,35
Seu27	398,15
Seu28	397,90
Seu28	397,80
Seu30	397,50
Seu30	397,35
TOP15	397,20
Pont 8 amont	396,25
Pont 8 aval	395,90
Seu32	395,85
Seu32	395,40

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
TOP16	395,45
Pont 9 amont	395,45
Pont 9 aval	392,85
TOP18	391,10
T15	405,75
T16	401,60
Pont 8 amont	400,50
Pont 8 aval	399,60
Pont 9 amont	397,70
Pont 9 aval	397,40
T17	393,85
T18	391,25
T19	385,35
Pont 1 amont	385,30
Pont 1 aval	384,20
P2	384,15
P4	383,85
Pont 5 amont	383,90
Pont 5 aval	382,75
P6	382,30

**Tableau 16: SERMAMAGNY - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

1.

## Annexe 17 Commune de SEVENANS

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme, U2 - fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 19.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Partie basse du village.
1. Carrefour des Oeufs Frais.
1. Lieu-dit « La Varanne ».
1. Lieu-dit « Le Grand Paquis ».

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Néant.

#### Zone « NA » non construite

1. En aval immédiat de la limite communale avec Andelnans.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur ouest du village.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Station d'épuration entourée mais non inondée.
1. Route N19.
1. Institut Polytechnique de Sevenans.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,70 m/s.



Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P79	434,8
P80	343,65
P81	344,05
P83	342,45
P84	342,05
P85	342,20
P89	341,50
P90	341,50
P91	341,55
P92	341,50

**Tableau 17: SEVENANS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 18 Commune de TREVENANS

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 20.

Pour la zone située à l'est de la N 437 (secteur du CONFORAMA) à l'aval de la digue de Trévenans et pour le quartier « Le Maroc », les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence de la zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain à l'exception des terrains ayant été remblayés avant la mise en application du présent P.P.R..

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Ensemble du village en partie basse.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. « Le Maroc », par le débordement du ruisseau Goudans après son passage sous le canal et sous l'A36, ainsi que par le débordement du fossé de l'A36.

#### Zone « NA » non construite

1. En aval immédiat de la limite communale avec Sevenans.
1. Est du village.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur à l'aval de la limite communale avec Sevenans.
1. Secteur nord-ouest de la commune.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Route N437.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 1,40 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P93	341,50
P94	340,80
Pont 96 amont	340,75
Pont 96 aval	339,50
P97	339,50
P99	339,30
P101	338,90
P102	338,50
P103	338,00
P104	338,00
P106	337,10
P107	336,90
P108	336,60
P109	336,15
P110	337,70
P111	335,30
P112	335,20
Pont 113 amont	335,00
Pont 113 aval	334,00
P114	333,90

**Tableau 18: TREVENANS - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

1.

## Annexe 19 Commune de VALDOIE

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme, U2 - fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 21.

Pour le lotissement situé à l'ouest de la RD 23, inondable par le débordement des étangs Michelot et pour le secteur du collège situé en aval de la digue, les cotes indiquées dans le tableau ne s'appliquent pas. La cote de référence en zone U3 est fixée à 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Quartier du Monceau.
1. Centre ville.
1. De part et d'autre de la RD 465 de la mairie à la limite communale avec Belfort.
1. Le long de la RD 23, ZI Rousselot, côté droit en direction de Belfort.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Secteur compris entre la rive droite de la rivière et la RD 23.

#### Zone « NA » non construite

- 1.
1. 2 zones en aval du quartier du Monceau, ZAC du Moulin-sous-Bois.
1. Secteur compris entre RD 23 et la Rosemontoise.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteurs en bordure des zones citées ci-dessus.
1. Secteur de la zone des puits.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Etablissements scolaires (collège et école primaire).
1. Mairie.
1. Caserne des pompiers.
1. Entreprise SIGMA COATINGS.
1. Chambre TELECOM.
1. Station de pompage.
1. Gendarmerie.
1. Imprimerie SCHRAAG.
1. Société SA MICA.
1. Société ZVEREFF SA.
1. Routes RD 465, RD 24 et RD 23.

### 3 Vitesses des courants:

# CSD - SÉPIA

Dans le lit mineur de la Savoureuse, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,30 m/s et dans le lit mineur de la Rosemontoise 1,60 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
P4	383,85
Pont 5 amont	383,90
Pont 5 aval	382,75
P6	382,30
P7	381,75
P8	380,45
P9	379,40
P10	378,75
P12	376,15
Pont 13 amont	375,80
Pont 13 aval	375,60
Pont 14 amont	375,40
Pont 14 aval	374,55
P15	374,20
Pont 16 amont	373,40
Pont 16 aval	372,50
P17	372,35
P18	372,30
P19	371,80
P21	371,40
P22	370,75
P23	369,72
C68	383,55

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
C69	383,10
C70	382,75
C71	382,55
C72	381,95
C73	381,55
C74	381,05
C75	380,50
C76	379,05
C78	378,70
C79	377,65
C80	377,25
C81	376,70
C83	376,25
C85	375,60
C86	375,40
C87	375,20
C89	374,35
C91	373,75
C92	373,30
C94	372,65
C96	372,35
C98	371,70
C99	371,05

**Tableau 19: VALDOIE - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.

## Annexe 20 Commune de VESCEMONT

La commune est concernée par les zones réglementaires E - expansion de crue, U1 - très fortes contraintes d'urbanisme et U3 - faibles contraintes d'urbanisme.

Les cotes de référence applicables au règlement sont reportées dans le tableau N° 22.

### 1 Zones inondées par les plus hautes eaux connues:

#### Zones urbanisées portées sur le POS

1. Néant.

#### Zone « NA » déjà urbanisée

1. Au sud de la commune, en amont immédiat de la limite communale avec Rougegoutte.

#### Zone « NA » non construite

1. En amont immédiat du village.

#### Zones « NC, ND »

1. Secteur aval de la commune situé en amont immédiat de la limite communale avec Rougegoutte.

### 2 Equipements sensibles situés dans la zone inondable:

1. Néant.

### 3 Vitesses maximales des courants:

Dans le lit mineur de la Rosemontoise, les vitesses peuvent atteindre jusqu'à 2,40 m/s.

Numéro des profils	Cote de référence rattachée au NGF
Pont 2 amont	515,90
Pont 2 aval	514,75
Pont 3 amont	500,75
Pont 3 aval	500,10
C01	489,55
C02	483,80
Pont 4 amont	474,05
Pont 4 aval	474,00
Pont 5 amont	471,50
Pont 5 aval	471,05
C03	465,85
C04	468,25

**Tableau 20: VESCEMONT - Cotes de référence calculées par modèle mathématique**

Il est à préciser que la crue modélisée ne prend pas en compte les surverses d'étangs, rejets des réseaux d'eaux pluviales et autres apports secondaires.

De même, elle ne prend pas en compte toutes les modifications sur l'ensemble du bassin versant (aménagement des rivières, remblais, étangs...), effectuées depuis la crue de février 1990 et depuis le levé photogrammétrique de janvier 1995.